

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°09-11-2013

L'an deux mille treize et le mardi 26 novembre 2013

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-l'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune.

***Etaient présents (22) :** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Maud URSULE (départ 21 heures), Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, , Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, ,*

***Etaient absents (8) :** Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE,*

***Etaient excusés(2) :** Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

***Etaient représentés(1) :** Henriette ALEXIS VAINQUEUR*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2013-07

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2013 ;

Considérant la nécessité de réajuster certains comptes budgétaires compte tenu des dernières dépenses à engager pour clôturer l'exercice 2013 ;

A la majorité ;

DECIDE

Article 1) De modifier le budget principal 2013 comme suit ::

FONCTIONEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap	Art	Lib.	Fonc.	Mt	Chap	Art.	Lib.	Fonc.	Mt
011		Charges à caractère général		-350 000					
012		Charge du personnel		382 000	042	722	Travaux en régie	01	120 000
67		Charges exceptionnelles	01	-15 000	77	7788	Recettes exceptionnelles	01	17 000
023		Virement à la section d'investissement	01	120 000					
Total				137000	Total				137 000
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Opér.	Art	Lib.	Fonc.	Mt	Opér.	Art.	Lib.	Fonc.	Mt
819	2184	Mobilier	212	40 000					
824		Etudes diverses	01	-40 000					
829	2135	Maison des Sports et de l'animation	40	-200 000	021		Virement de la section de fonctionnement	01	120 000
120		Installations sportives	414	+200 000					
040	2135	Installations générales	01	120 000					
Total				120 000	total				120 000

Article 2) L'ordonnateur et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le maire



Jean Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

